

Commune de

HANDSCHUHEIM

Note relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Elaboration le
Modification n°1
Modification n°2
Révision simplifiée n°1

le 26/11/1982
le 15/03/1991
le 17/04/2007
le 16/12/2009

MISE A JOUR

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour *le 03 octobre 2014*

A Handschuheim le,

Le Maire


Alfred SCHMITT



ARRETE PREFECTORAL DU 19 Août 2013
PORTANT REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DANS LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DE L'ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL
ROUTES DEPARTEMENTALES

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE *
D1004	FURDENHEIM LA	ITTENHEIM LA	2	250

Conformément aux articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme, l'arrêté préfectoral du 19/08/2013 est consultable en mairie de Handschuheim à l'adresse suivante :
Mairie – 29 rue principale 67117 HANDSCHUHEIM.

() Secteur affecté par le bruit de part et d'autre du tronçon et dans lequel existent des prescriptions d'isolement acoustique déterminées en application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.*